

# CONTRAT DE FORMATION 2018/2019

## PREMIERE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE S.T.A.V.

Le contrat financier est établi entre la Maison Familiale Rurale de Quetigny,

Et (NOM et Prénom) : .....

En qualité de :  Père  Mère  Autre :

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : .....

Relatif à la formation de (NOM et Prénom de l'élève) : .....

### 1. LE COUT DE LA FORMATION

1.1 L'adhésion annuelle à l'association MFR (incluant l'abonnement au Lien) est de **30 €**.

1.2 Les frais d'inscription sont d'un montant de **152 €**.

1.3 Les frais de scolarité et de pension (Cochez le régime retenu pour votre enfant)

	<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire		<input type="checkbox"/> Interne	
Scolarité	1 250 €	2 150 €	1 250 €	2 930 €
Pension	900 €		1 680 €	

1.4 Les frais à la charge de la famille : Ces frais correspondent à des dépenses personnelles de l'élève, telles que les frais médicaux, frais d'inscription à l'examen, détériorations occasionnées, location de draps, loisirs décidés par le jeune, repas supplémentaires en cas de présence à la MFR sur le temps de stage. Ils font l'objet d'une facturation particulière Ils font l'objet d'une facturation particulière.

### 2. LE MODE DE REGLEMENT DE LA FORMATION

Les frais de scolarité et de pension sont payables en 10 échéances à partir du mois de septembre :

- Echéance mensuelle pour un demi-pensionnaire : **215 €**
- Echéance mensuelle pour un interne : **293 €**

Les paiements s'effectuent par autorisation de prélèvement le 10 de chaque mois. Le mandat de prélèvement est à nous retourner, dûment complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire IBAN (numéro d'identification internationale du compte bancaire). **L'adhésion de 30 € à l'Association, les frais d'inscription de 152 € et l'échéance de septembre 2018 sont à remettre impérativement avec le dossier d'inscription en 3 chèques distincts. Ils seront encaissés le 3 septembre 2018.**

Un échéancier individuel vous sera proposé en début de scolarité. Il correspond au coût de formation mentionné sur le tableau précédent. Dans le cas de l'octroi d'une bourse, le montant sera déduit du coût de formation à partir de la mensualité de décembre 2018.

### **3. L'ANNULATION DU CONTRAT DE FORMATION**

Le signataire du contrat financier peut décider de l'annulation de l'inscription avant l'entrée en formation par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de la MFR. **Les frais d'inscription de 152 € et d'adhésion à l'association de 30 € ne sont pas remboursés.** Lorsque l'effectif minimum de 8 élèves n'est pas atteint en Baccalauréat STAV au plus tard 15 jours avant la date prévue de la rentrée scolaire, la MFR peut être conduite à proposer au signataire du contrat une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée (Articles 1152 et 1231 du Code Civil).

### **4. LA DEMISSION / L'EXCLUSION**

En cas de démission, **tout trimestre commencé est dû**, même en l'absence du stagiaire dans l'établissement (frais d'hébergement et de restauration proratisés). Dans le cas d'une exclusion prononcée par le Conseil de discipline, une proratisation sera effectuée.

### **5. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

5.1 Le changement de régime : Il devra se faire impérativement **avant le 31 octobre 2018**. Au-delà de cette date, tout changement fera l'objet d'un entretien avec la Direction. Un délai de traitement du dossier sera alors nécessaire pour recalculer le nouvel échéancier.

5.2 Les absences : En cas d'absence prolongée pour maladie, une déduction sera effectuée directement sur votre échéancier à partir de 2 semaines d'absence consécutives sur présentation d'un certificat médical. Les sanctions d'exclusion provisoire ne sont pas décomptées du coût de la formation.

5.3 Les impayés : Toute facture ou échéance demeurée impayée après un premier rappel sera majorée à titre de clause pénale d'une pénalité fixée à 1,5 %, taux de l'intérêt légal. Les frais de banque pour compte en défaut de provision (prélèvement, chèque...) sont à votre charge (9,90 €). **En cas de non-paiement, le Bureau de l'association délibérera sur la continuité de la formation et les modalités d'accès au service de restauration et d'hébergement.**

Je soussigné(e) .....

déclare avoir pris connaissance du contrat et s'engage à s'acquitter du coût de la formation et des frais annexes.

Fait à : .....

Le : .....

Signature du Président

Mr REVERTE-GINOVART Philippe

Signature des Parents (ou Tuteur Légal)

Mention "Lu et approuvé"

En cas de difficulté financière, Mme la Directrice se tient à votre disposition pour discuter de votre situation.